



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/PRST/2000/5
10 février 2000

ORIGINAL : FRANÇAIS

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

À la 4101e séance du Conseil de sécurité, tenue le 10 février 2000, dans le cadre de l'examen par le Conseil de la question intitulée "La situation en République centrafricaine", le Président a fait la déclaration ci-après au nom du Conseil :

"Le Conseil de sécurité a examiné le rapport du Secrétaire général en date du 14 janvier 2000 (S/2000/24) présenté en application de sa résolution 1271 (1999) du 22 octobre 1999.

Le Conseil félicite la Mission des Nations Unies en République centrafricaine (MINURCA) et le Représentant spécial du Secrétaire général pour leur contribution à la restauration de la paix et de la sécurité en République centrafricaine et pour le soutien important et concret qu'ils ont apporté à la tenue d'élections législatives et présidentielles, libres et équitables, au démarrage de la restructuration des forces de sécurité, à la formation de la police et au lancement des réformes indispensables en République centrafricaine en matières politique, sociale et économique. Le Conseil remercie tous les pays qui ont participé et contribué au succès de la MINURCA, en particulier les pays contributeurs de troupes.

Le Conseil reconnaît les progrès significatifs accomplis par le Gouvernement centrafricain dans la mise en oeuvre des Accords de Bangui (S/1997/561, appendices III à VI) et du pacte de réconciliation nationale (S/1998/219) qui sont les fondements de la paix et de la stabilité dans le pays.

Le Conseil encourage fortement le Gouvernement de la République centrafricaine à faire tout ce qui est en son pouvoir pour bâtir sur les progrès accomplis durant la présence de la Mission interafricaine de surveillance des Accords de Bangui (MISAB) et de la MINURCA et à s'employer résolument à consolider les institutions démocratiques, à élargir le champ de la réconciliation et de l'unité nationale et à réformer et à redresser l'économie. Le Conseil demande aussi au Gouvernement de la République centrafricaine de continuer à se conformer aux prescriptions des programmes de réforme économique et de consolidation financière convenues avec les institutions financières internationales. Le Conseil appelle les membres de la communauté internationale et en particulier les donateurs bilatéraux et multilatéraux à soutenir activement les efforts en la matière du

Gouvernement centrafricain. Le Conseil souligne aussi l'importance d'une aide internationale aux réfugiés et aux personnes déplacées en République centrafricaine et dans les autres pays de la région afin de contribuer à la stabilité régionale.

Le Conseil se félicite de la promulgation par les autorités centrafricaines des trois lois relatives à la restructuration des forces armées et des décrets publiés par le Gouvernement pour commencer à faire appliquer ces lois. Le Conseil encourage les autorités centrafricaines à préparer activement et à présenter, avec le concours des Nations Unies, des projets concrets pour la tenue d'une réunion à New York afin de mobiliser les ressources et les moyens nécessaires à la mise en oeuvre effective du programme de restructuration des Forces armées centrafricaines (FACA) et du programme de démobilisation et de réinsertion. Le Conseil appelle les membres de la communauté internationale à apporter un appui à ces programmes.

Le Conseil se félicite en particulier de la décision prise par le Gouvernement de la République centrafricaine de dissoudre la Force spéciale de défense des institutions républicaines (FORSDIR). Le Conseil note avec satisfaction le remplacement de cette force par une unité pleinement intégrée aux forces de sécurité nationale, placée sous l'autorité du chef d'état-major des armées et dont la mission sera strictement limitée à la protection des plus hautes autorités de l'État.

Le Conseil accueille favorablement la décision du Secrétaire général, agréée par le Gouvernement de la République centrafricaine, d'établir pour une période initiale d'un an, commençant le 15 février 2000, le Bureau des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine (BONUCA), dirigé par un représentant du Secrétaire général, et encourage les autorités centrafricaines et le BONUCA à travailler étroitement ensemble. Le Conseil note avec satisfaction que la principale mission de ce bureau sera d'appuyer les efforts du Gouvernement pour consolider la paix et la réconciliation nationale, renforcer les institutions démocratiques et faciliter la mobilisation sur le plan international d'un soutien politique et de ressources pour la reconstruction nationale et le redressement économique de la République centrafricaine; et que le Bureau est aussi chargé de suivre la situation et de faire mieux connaître aux Centrafricains la problématique des droits de l'homme.

Le Conseil prie le Secrétaire général de continuer à le tenir régulièrement informé des activités du Bureau, de la situation en République centrafricaine et notamment des progrès accomplis dans les réformes politique, sociale et économique, et de lui présenter un rapport avant le 30 juin 2000, puis tous les six mois à partir de cette date."
